

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU
MARDI 06 DECEMBRE 2022
DÉLIBÉRATION n°CA-2022-110

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 à L.712-3,
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'UVSQ,
Vu l'avis de la CFVU du 22 novembre 2022,

Considérant que 35 membres sur les 36 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, que dès lors le quorum était atteint,

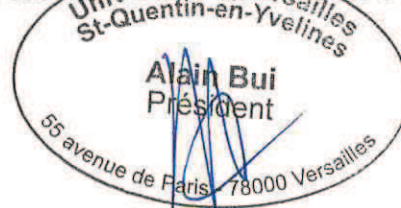
Article unique :

- Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les mentions de licences conseillées, attendus et modalités de recrutement et d'admission en master des mentions accréditées UVSQ pour l'année 2023-2024.
Cf. Annexe

Membres présents : 20
Membres représentés : 15

Pour : 31
Contre : 00
Abstention : 04

Le Président de l'université de
Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines



Alain BUI

Délibération affichée le 15 DEC. 2022 au siège de l'Université pour une période de deux mois.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cadre de la mise à jour des informations figurant sur le portail trouvermonmaster.gouv.fr et au-delà des nouvelles fonctionnalités de la plateforme de candidature nationale à destination des étudiants voulant candidater et s'inscrire, à la rentrée 2023-2024, en première année d'un cursus conduisant au diplôme national de master, les instances de l'université doivent se prononcer sur les informations suivantes :

- la capacité d'accueil maximale (incluant notamment les redoublants) et la capacité d'accueil offerte au recrutement des étudiants postulant via la plateforme de candidature nationale selon le tableau annexé (**cf. annexe 1**).
- les modalités de candidature :
 - le dossier de candidature permet de prendre connaissance du cursus suivi par le candidat et d'apprécier notamment sa corrélation avec les objectifs et compétences des formations dans lesquelles le candidat postule.
 - le dossier de candidature comprend les pièces obligatoires et les éventuelles pièces complémentaires dont la liste est précisée par chaque responsable de la formation (**Annexe 2**).
- les modalités d'admission :
 - l'admission en première année des mentions de Masters (**cf. annexe 2**) est subordonnée au respect des attendus définis pour chaque formation, à l'examen du dossier du candidat sur la base des critères généraux d'examen des candidatures définis pour chaque formation. L'examen du dossier de candidature peut être complété par un entretien avec le candidat.
 - la décision d'admission est prononcée par le président de l'UVSQ, ou toute personne ayant reçu délégation de signature à cet effet, sur proposition de la commission de recrutement.
- la commission de recrutement : est composée du responsable de mention, du ou des responsable(s) de parcours composant cette mention et au minimum de trois personnes afin d'assurer la collégialité du recrutement.